



## Procès verbal Compte rendu de séance Conseil Municipal du 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : GUILLEMOT Hélène, MAZÉAS Jacqueline, KERDRAON Anne-Marie, QUILLEROU Marie-Antoinette, BOULANGER Catherine, PARIS S ophie, AUFFRET Isabelle, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, QUILTU Catherine, JAFFRÉ Hélène **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, CADIOU Alain, MANAC'H Yann, BERGOT Bertrand, PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LE PENNEC Jean-Yves, GUYADER Cédric, GUILLEMOT Matthieu.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BIZIEN Edith à Mme QUILTU Catherine, Mme LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, M. GUILLEMOT Matthieu à Mme JEGOU BRABAN Corinne (à partir du point n°17), Mme QUILLEROU Marie-Antoinette à M. COTTEN Daniel (jusqu'à son arrivée au point n°1)

**Absent(s)** : M. LUZU Brendan

Le quorum est atteint.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLEMOT Matthieu (point 1 à 16), Mme JEGOU BRABAN Corinne (point 17 à 22).

### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 29
- Présents : 26
- Votants : 28

**Date de la convocation** : 20/11/2018

**Date d'affichage** : 03/10/2018

### **Actes rendus exécutoires**

Après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
Le : 03/12/2018

### **Objets des délibérations**

### Ordre du jour

Présentation et approbation du procès-verbal du lundi 15 octobre 2018

Compte-rendu de séance.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Conseil Municipal du 15 octobre 2018 .....	1
PREAMBULE.....	2

Rapporteur Christian TROADEC / Direction.....	2
1. Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU .....	3
2. Débat d'orientations budgétaires.....	7
3. Approbation d'une convention entre la commune de Carhaix et Poher communauté pour le reversement d'une part de croissance de taxe foncière bâtie perçue sur les zones communautaires de Kergorvo 1 et Kergorvo 2. ....	8
4. Camping municipal de la vallée de l'Hyères– fixation des tarifs – saison 2019 .....	9
5. Patinoire - tarifs hiver 2018/2019 .....	11
6. Attribution d'un prêt d'honneur à une jeune Carhaisienne – études au Japon en 2019/2020 .....	11
7. TARIFS EAU, ASSAINISSEMENT et MATIERES DE VIDANGE– .....	11
Part collectivité ou surtaxe– ANNEE 2019 .....	11
8. Admissions en non-valeur - budget principal .....	13
9. Cinéma « le Grand Bleu » - Approbation d'une convention avec l'association Contrechamp .....	13
10. Remplacement de 3 sanitaires publics en centre-ville - demandes de subventions	13
11. Aménagement de la rue du Docteur Menguy - Demandes de subventions.....	14
12. Maison du Sénéchal. Présentation du projet et du calendrier. Demandes de subventions (Façades classées monuments historiques en 1922 et 1976).....	15
13. Occupation du domaine public – Antenne de téléphonie mobile sur le château d'eau de la rue des oiseaux – Transfert de la convention d'Infracos à FREE MOBILE – approbation d'un avenant.....	17
14. Dénomination de voie : lotissement Leclerc.....	17
15. ACQUISITION DE LA PROPRIETE MOISAN – RUE AMIRAL EMERIAU .....	19
16. ACQUISITION DE LA PROPRIETE POULICHET – RUE AMIRAL EMERIAU .....	19
17. Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention de prestations de service avec les communes de Plonévez-du-Faou, Landeleau et Collorec pour l'année 2019	22
<i>Rapporteur : Jo BERNARD</i> .....	22
18. Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2019	22
19. Personnel Communal : modification du tableau des emplois.....	23
20. Approbation d'une convention de mise à disposition par Poher communauté d'un conseiller de prévention des risques professionnels au bénéfice de la ville de Carhaix à raison de 50% d'un temps complet .....	24
21. Approbation d'une convention de prestations de services au bénéfice de Poher communauté pour assurer le suivi du service espaces verts de cette collectivité ....	25
22. Personnel communal : adhésion à la convention de participation au contrat de « prévoyance » (groupe Sofaxis) proposée par le centre de gestion du Finistère....	26

## PREAMBULE

Rapporteur Christian TROADEC / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.**

## 1. Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Rapporteur : Jo Bernard

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Par délibération du 16 décembre 2013, souhaitant engager une réflexion stratégique et durable sur son développement à long terme, la ville de Carhaix a décidé de procéder à la révision de son PLU.

Le PLU est non seulement un outil règlementaire mais aussi l'expression d'un projet communal. Il permet de définir un véritable projet urbain, d'élaborer une stratégie territoriale et d'affirmer une volonté politique.

L'élaboration du PLU de Carhaix permet d'établir un document conforme aux principes de développement durable fixés par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010).

Lors de cette séance du 16 décembre 2013, le conseil municipal a :

- Prescrit l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme
- Définit les objectifs du PLU suivants :

\*Développer de nouvelles zones économiques et notamment le « secteur de la Métairie Neuve » permettant ainsi d'élargir le tissu économique et conforter la dynamique de la ville.

\*Conforter la vocation de loisirs et de tourisme sur le Park de Kerampuilh et de la vallée de l'Hyères

\*Favoriser une mixité sociale en adaptant la typologie des logements produits dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du logement de Poher Communauté.

\*Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune et notamment les hameaux et villages.

\*Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

- Définit les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - Une exposition des documents au service de l'urbanisme rue des Carmes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - La mise à disposition au service de l'urbanisme rue des Carmes, d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - La tenue de permanences d'élus au service de l'urbanisme ;
  - Une information au travers du bulletin municipal et du site internet de la commune ;
  - Des affichages sur la vitrine extérieure de la Mairie et du service de l'urbanisme rue des Carmes ;
  - L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.
- Sollicité de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- Décidé de mener la procédure de révision du PLU selon le cadre défini aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

La délibération a été transmise au préfet du Finistère et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère ;
- aux Présidents de la chambre d'agriculture du Finistère, de la chambre de commerce et de l'industrie du Finistère, de la chambre des métiers du Finistère ;
- au Président de l'EPCI

- aux maires des communes limitrophes
- au Président des EPCI chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes
- au Président des EPCI chargés de l'organisation des transports urbains et du PLH dont la commune est membre.
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre régional de la propriété forestière.
- au Président du Parc Naturel Régional d'Armorique

Conformément aux dispositions de l'article R 123-35 du code de l'urbanisme, la délibération a fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Les différentes étapes de la procédure de révision ont été présentées régulièrement à la commission d'urbanisme composée jusqu'en mars 2014 de : Monsieur le Maire, Monsieur Serge COUTELLER, Madame Fabienne RICHARD, Monsieur Joseph BERNARD, Monsieur Yann MANAC'H, Monsieur Bertrand BERGOT, Monsieur Hervé PHILIPPE, Monsieur Jérôme YVINEC afin de suivre l'étude du PLU.

La composition de cette commission a été modifiée en avril 2014 suite au scrutin municipal et se compose depuis de : Monsieur le Maire, M. Joseph BERNARD, Mme Anne-Marie KERDRAON, M. Alain CADIOU, M. Yann MANAC'H, M. Bertrand BERGOT, Mme Jacqueline BILIRIT et M. Matthieu GUILLEMOT.

En complément, un groupe de travail technique s'est réuni à une trentaine de reprises pour travailler de façon active sur les diagnostics préalables à l'élaboration du PADD, et ensuite à la rédaction de ce dernier, qui a fait l'objet du débat en conseil municipal lors des séances du 14 décembre 2015, 27 juin 2016, 26 juin 2017 et 28 février 2018.

En fonction des sujets abordés, ce groupe était constitué de Monsieur le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, différents adjoints, du cabinet d'urbanisme en charge de la révision du PLU et de techniciens de la collectivité ainsi que de Poher communauté.

Ce groupe de travail a ensuite préparé les différentes pièces du PLU : règlement graphique, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, évaluation environnementale, rapport de présentation.

#### L'adjoint à l'urbanisme dresse le bilan de la concertation :

Les actions entreprises par la commune de CARHAIX dans le cadre de cette concertation résultant de l'élaboration du PLU ont été les suivantes :

- Une exposition des documents au service de l'urbanisme rue des Carmes, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la période de concertation;
- Depuis décembre 2013, la mise à disposition d'un registre d'observations au service de l'urbanisme rue des Carmes, pour permettre de consigner les avis, remarques ou suggestions des administrés, aux jours et heures habituels d'ouverture du service : aucune observation n'a été consignée.
- L'affichage des différentes délibérations liées à la procédure de révision du PLU sur la vitrine extérieure de la Mairie,
- L'affichage de la date de la réunion publique et des permanences sur le panneau d'affichage du service de l'urbanisme rue des Carmes et sur la vitrine extérieure de la Mairie,
- L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU le 15 septembre 2017 à 18 h 30 dans la salle polyvalente des Halles. Cette réunion a été annoncée dans la presse (Le Télégramme et Ouest France), dans la rubrique « informations locales ». Elle a été animée par Monsieur Bernard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, et par Samia BLAISE, urbaniste au bureau d'études GEOLITT. Au fur et à mesure d'une projection sur écran, et des précisions apportées par chacun des intervenants, le public a été invité à s'exprimer. Elle avait pour objet la présentation des orientations générales du PADD et du projet général du PLU à travers les différentes pièces qui le compose. Une trentaine de personnes y ont participé.

Thèmes abordés :

- bâtiments remarquables en zones rurales et communication à mener auprès des propriétaires pour repérer ces bâtiments,
  - les zones de loisirs notamment la vallée de l'Hyères,
  - les changements de destination en zone rurale,
  - le devenir des friches industrielles.
- Les permanences de l'adjoint à l'urbanisme au service de l'urbanisme, pendant toute la période de concertation et suite à la réunion publique du 15 septembre 2017 ; deux permanences ont été assurées au service de l'urbanisme par Monsieur BERNARD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, Mme Samia Blaise, urbaniste au bureau d'études Géolitt, Mme Régine BOULZENEC, instructrice des autorisations d'occupation du sol , le 21 septembre de 9h à 12h et de 14 h à 17 h. Ces permanences ont été annoncées dans la presse locale (Ouest France et Le télégramme et information sur les panneaux lumineux en centre-ville ). Au total, 15 personnes ont été reçues.
  - Une information au travers du journal municipal « Ar Gazetenn » édité à 5100 exemplaires et distribué gratuitement à l'ensemble des foyers de la commune : articles parus en février 2014 et en octobre 2017 et une rubrique « révision du plan local d'urbanisme » a été créée sur la page d'accueil du site internet de la commune accessible directement de la page d'accueil,

### **Autres moyens mis en œuvre :**

#### **Deux réunions avec les services de l'État et les Personnes Publiques Associées.**

Le contenu de la révision a été présenté à deux reprises aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées.

La première réunion, le 14 octobre 2015, a eu pour objet la présentation des orientations générales du PADD.

La seconde réunion, le 9 février 2018, a eu pour objet la présentation des documents réglementaire du PLU.

Les observations émises par les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont globalement été prises en compte dans le projet de PLU.

#### **Des demandes de renseignements auprès des élus.**

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ont renseigné le public les interrogeant spontanément.

#### **Des courriers reçus en Mairie.**

*Durant cette concertation, 32 courriers ont été transmis en mairie par des propriétaires, sollicitant chacun une modification de classement de leur bien.*

#### **Des demandes d'information auprès du service urbanisme.**

*Pendant toute la durée de la concertation, le service urbanisme a renseigné les personnes demandant à obtenir des précisions sur le projet de révision du PLU.*

### **LE BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **La synthèse des observations sur le registre.**

*Aucune observation n'a été consignée sur le registre.*

#### **La synthèse des permanences.**

*15 personnes ont été reçues. Leurs demandes ont concerné : la constructibilité des terrains, des renseignements relatifs aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).*

#### **La synthèse globale.**

*Hormis les demandes de modification de classement émanant des propriétaires privés, le bilan de la*

*concertation montre que les observations du public ont principalement été motivées par un besoin d'information sur des sujets relevant de l'intérêt général : notamment les « Orientations d'Aménagement et de Programmation », les densités de terrain, la gestion économe de l'espace notamment dans les hameaux.*

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 14 novembre 2018.

Vu les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 01/01/2016) et R.123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du code de l'urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 01/01/2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L.153-12 et R.153-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU du 16 décembre 2013, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

**Vu le bilan de la concertation détaillée ci-dessus ;**

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances du 14 décembre 2015, 27 juin 2016, 26 juin 2017 et du 26 février 2018, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération les retraçant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'État en date du 4 janvier 2017 et de la décision implicite du 27 février 2017 qui a suivi, concluant que le projet de PLU nécessite une évaluation environnementale.

Cette évaluation a été réalisée en 2018 et est annexée au projet de PLU ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2013.**
- **TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carhaix, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **DÉCIDE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au préfet et aux services de l'Etat, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (La MRAE).
- aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale : PETR du Centre Ouest Bretagne
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) : Poher communauté;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la

Chambre d'Agriculture ;

En outre, conformément à l'article R.153-11 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté est transmis pour avis aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Communes de : Plounévezel – Le Moustoir – Kergloff – Cléden-Poher – Poullaouen – Treffrin – Plévin – Motreff – Saint-Hernin

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera consulté sur le projet de PLU.

Il sera également transmis à :

- SYNDICAT DU STANGER
- Parc Naturel Régional d'Armorique
- EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant de l'Aulne)

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public du service de l'urbanisme rue des Carmes.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La délibération et le projet de PLU annexés seront transmis à Madame la sous-préfète de Châteaulin.

## 2. Débat d'orientations budgétaires

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2019 ;
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Le dossier a été présenté en commission des finances du 13 novembre.

**Les membres du Conseil municipal ont été invités à débattre de ces orientations budgétaires sur la base du rapport présenté en annexe 1.**

### 3. Approbation d'une convention entre la commune de Carhaix et Poher communauté pour le reversement d'une part de croissance de taxe foncière bâtie perçue sur les zones communautaires de Kergorvo 1 et Kergorvo 2.

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le dynamisme économique résultant d'une compétence exercée par Poher communauté, il pourrait faire l'objet d'un pacte fiscal en 2019 afin de profiter également aux autres communes du territoire.

Ce pacte conventionnerait le reversement par la ville de Carhaix à Poher communauté d'une partie du futur produit de Foncier Bâti Industriel et Commercial (F.B.I.C.) qui pourrait être payé par les entreprises qui viendraient s'installer sur les zones de Kergorvo 1 et de Kergorvo 2.

Ainsi chaque année, le montant du reversement serait établi en appliquant un coefficient de 30% sur la base de la croissance, constatée entre 2018 et l'année en cours (n), des bases nettes de taxes foncières sur les propriétés bâties des établissements installés sur les zones communautaires de Kergorvo 1 et de Kergorvo 2.

La variation sur laquelle porterait le prélèvement se mesure en comparant la base de l'année n à celle de 2018, relativement à la totalité des bases des établissements des zones de Kergorvo 1 et 2

Tous les établissements présents sur les zones en question, localisées à Carhaix, seraient concernés.

On remarque que si les bases actuelles diminuaient entre 2018 et 2020 tandis que de nouvelles apparaîtraient plus tard (en 2021), une neutralisation de ce phénomène est opérée par le fait que l'on compare la base de n à la base de 2018. De même, toute progression des bases actuelles générerait une ponction de 30 % de cette augmentation dès 2019.

Poher communauté reverserait ensuite cette part de F.B.I.C. à ses communes membres par le biais de la dotation de solidarité communautaire.

La dotation de solidarité communautaire servirait ainsi de boîte aux lettres de redistribution et il serait tenu compte des critères de population, de potentiel financier et de péréquation (nombre d'enfants scolarisés de – de 16 ans, longueur de voirie, superficie, nombre de logements sociaux).

La base de F.B.I.C. supposée serait la base des entreprises situées zone de Kergorvo 1 connue en 2018, soit 3 025 134 € affectée d'un coefficient de reversement de 30%.

Le taux d'imposition de FB actuel de Carhaix est de **16,08%** .

Exemple :

Bases nettes 3 025 134 € x 30% x taux de T.F.B. de Carhaix 16.08% = 145 932 € de reversement dans l'enveloppe DSC.

**Le montant du retour par la dotation de solidarité communautaire pour Carhaix serait de 54 853 €.**  
**Le montant total de F.B.I.C. perçu par la ville serait de 395 363€ sur un montant total de F.B.I.C. de 486 442€. Le montant de F.B.I.C. redistribué serait de 90 879 €.**

Le reversement de produit de taxe sur le foncier bâti communal se calcule à partir du taux d'imposition communal de 2018 (appliqué aux bases d'imposition de l'année n de versement), il ne prend donc pas en compte les éventuelles élévations futures de taux de foncier bâti de la commune de Carhaix. N'est pas non plus intégré le taux de foncier départemental qui pourrait être transféré à la commune au titre de la suppression de la TH en 2021.

**Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 13 novembre 2018.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la convention (ci-jointe en annexe) relative au pacte fiscal qui sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorisent le Maire à la signer.**

Cette convention devra également être approuvée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

#### 4. Camping municipal de la vallée de l'Hyères– fixation des tarifs – saison 2019

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Le camping municipal a obtenu cette année un classement 3\*\*\*. Ceci est le fruit du travail mené depuis plusieurs années pour améliorer l'accueil des campeurs. Dans la continuité de cette politique, un mobil-home PMR sera installé au printemps prochain. Pour autant, la commune souhaite maintenir des tarifs modiques afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir y séjourner. Aussi, il vous est proposé de **maintenir pour l'an prochain les tarifs de 2018**.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2019 :

Tarifs journaliers :

	Rappels Tarifs 2018 en €	Rappels tarifs 2018 (Personnes handicapées + Fédération cyclotourisme ) en €	Proposition tarifs 2019 en €	Proposition tarifs 2019 (Personnes handicapées + Fédération cyclotourisme) en €
Adulte et enfant + de 12 ans	3,00	2,70	3,00	2,70
Enfant (-12 ans)	2,00	1,80	2,00	1,80
Enfant de - 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement	3,00	2,70	3,00	2,70
Automobile	3,00	1,80	3,00	1,80
Camping-car	5,00	4,00	5,00	4,00
Moto	1,50	1,30	1,50	1,30
Forfait électricité	3,00	2,70	3,00	2,70
Garage mort	3,00	2,70	3,00	2,70
FORFAIT NUITEE VELO	<b>NOUVEAU</b>		6	
FORFAIT NUITEE (2 adultes + 1 emplacement + 1 véhicule + électricité)	13,00	11,00	13,00	11,00

Jeunes de moins de 29 ans : les deux premières nuitées sont gratuites pour un séjour minimum de 4 nuitées. La gratuité porte sur le tarif adulte et enfant. Les autres tarifs restent en vigueur. Ce dispositif n'est pas applicable pendant la période du Festival des Vieilles Charrues ni pour les groupes.

Communes jumelées : pour les campeurs des communes jumelées, le séjour est gratuit. Seul le forfait pour la consommation d'électricité et les véhicules leur sera réclamé.

Camping-cars : le tarif « automobile » ne sera pas facturé aux utilisateurs de camping-cars.

Groupes : une réduction de 25 % est appliquée aux groupes constitués d'au moins 10 personnes. (Hors festival des Vieilles charrues).

A noter qu'à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine consécutive de location d'un emplacement de camping, une réduction de 50 % sur les tarifs indiqués ci-dessus sera appliquée.

- **EQUIPEMENTS RESIDENTIELS :**

**Location de mobil-homes (capacité 6 personnes)**

	Mai – Juin – Septembre Location hebdomadaire (7 nuitées)	Juillet et Août Location hebdomadaire (7 nuitées)	Mai – Juin - Septer Par nuitée	Juillet et Août Par nuitée

Mobile-home Pour 6 personnes avec terrasse	320 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 320 €</b>	400 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 400 €</b>	65 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 65 €</b>	75 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 75 €</b>
« Cabanétape » Nouveau			13 € / personne	16 € / personne

Une caution de 150 euros sera demandée au premier jour et restituée à la fin du séjour. Une seconde caution de 50 euros sera demandée pour le ménage et conservée en cas d'absence de nettoyage des mobil-homes à la fin du séjour.

**Location de la roulotte (capacité : 2 adultes + 2 enfants)**

	Tarif à la semaine	Tarif à la nuitée
Basse Saison	266 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 266 €</b>	55 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 55 €</b>
Haute Saison (juillet et août)	370 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 370 €</b>	65 euros (2018) <b>Proposition 2019 : 65 €</b>

Comme pour les mobil-homes, une caution de 150 euros sera demandée au premier jour et restituée à la fin du séjour. Une seconde caution de 50 euros sera demandée pour le ménage et conservée en cas d'absence de nettoyage de la roulotte à la fin du séjour.

Pour la location des mobil-homes et de la roulotte à la semaine – Dégressivité du tarif :

	Mai à Septembre Location hebdomadaire (7 nuitées)
Tarif pour la 3 <sup>ème</sup> semaine de location	- 20 %
Tarif au-delà de la 3 <sup>ème</sup> semaine de location	- 40%

Tarifs complémentaires :

**Jeton lave-linge :** 3 euros  
**Jeton sèche-linge :** 3 euros  
**Location de draps :** 5 euros / lit

Caution pour rallonge adaptateur électrique : 30 €

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 13 novembre 2018.

*En annexe liste de matériel et prix de remplacement en cas de casse*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les propositions de tarifs du Camping municipal pour 2019.**

## 5. Patinoire - tarifs hiver 2018/2019

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Du 28 novembre 2018 au 9 janvier 2019 à l'occasion des fêtes de fin d'année, une patinoire écologique (pas de production de glace) sera installée place du Champ de Foire.

Il s'agira d'un espace convivial, ouvert au public, en cœur de ville.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2017 pour l'accès à cette patinoire. Les tarifs seront donc les suivants :

Individuel :	3.00 € pour 30 mn de pratique
Groupes d'enfants à partir de 10 enfants (écoles, centres loisirs, associations..) :	1.50 € par enfant 30 mn de pratique + 30 mn gratuite (1 h au total)
Comités d'entreprises, associations des commerçants et tout autre achat groupé :	1.50 € pour 30 mn de pratique sans gratuité
Carnets de 10 tickets :	25.00 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 13 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent ces tarifs qui seront applicables pendant toute la durée d'ouverture de la patinoire.

## 6. Attribution d'un prêt d'honneur à une jeune Carhaisienne – études au Japon en 2019/2020

Rapporteur : Daniel COTTEN

Une demande de prêt d'honneur a été déposée par une jeune Carhaisienne, qui doit participer à un programme d'échange scolaire pour une durée d'un an au Japon. Son départ est prévu au mois de mars 2019 et son retour au mois de janvier 2020. Le cout total du projet est d'un montant de 9 600 € et ses parents sont dans l'impossibilité financière de l'aider.

Ce prêt d'un montant de 1 500 € lui permettrait de participer aux frais de scolarité et aux frais de transport pour la formation qu'elle souhaite entreprendre.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 23 octobre, sous réserve de réalisation du projet.

La commission des finances a examiné cette question le 13 novembre 2018,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité l'octroi d'un prêt d'honneur de mille cinq cent euros - 1 500 € à Mirella LE MEHAUTE.**

## 7. TARIFS EAU, ASSAINISSEMENT et MATIERES DE VIDANGE–

Part collectivité ou surtaxe– ANNEE 2019

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

La facture d'eau et d'assainissement collectif comprend différents éléments :

- une part revenant au fermier,
- une part revenant à la collectivité, la surtaxe
- une part de redevances publiques destinée à l'Agence de l'Eau,

-ainsi que la TVA.

Que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, les parts fermière et communale se décomposent en deux parties :

-une part fixe (l'abonnement)

-et une part proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> consommés ou à la pollution rejetée.

Il est proposé concernant la **part communale (surtaxe)** des services eau et assainissement pour l'année **2019**, de **reconduire les tarifs 2018** selon les éléments ci-dessous :

### **SURTAXE BUDGET EAU 2019 : TVA = 5.5%**

#### 1) **Part fixe : Abonnement**

Tarif semestriel applicable aux clients selon le diamètre du compteur :

Compteur	€ HT
DN 15	7,36
DN 20	8,92
DN 25	13,12
DN 30	18,38
DN 40	19,42
DN 50	46,72
DN 60	57,22
DN 80	101,86
DN 100	107,10
DN 150	122,86
DN 300	164,84

#### 2) **Part proportionnelle : Consommations d'eau en m<sup>3</sup>**

Clients de toute nature

- De 1 à 50 000 m <sup>3</sup> :	0.651 €HT/m <sup>3</sup>
- De 50 001 m <sup>3</sup> à 600 000 m <sup>3</sup> :	0.620 €HT/m <sup>3</sup>
- 600 001 m <sup>3</sup> et plus :	0.520 €HT/m <sup>3</sup>

### **SURTAXE BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : TVA = 10%**

#### 1) **Part fixe : Abonnement**

Tarif semestriel : 22,16 €HT

#### 2) **Part proportionnelle : Consommations en m<sup>3</sup>**

Tous les abonnés : 0.622 €HT/m<sup>3</sup>

Avec un coefficient de dégressivité qui s'applique sur les volumes de la façon suivante

De 1 à 6.000 m <sup>3</sup>	1,00
De 6.001 à 12.000 m <sup>3</sup>	0,90
De 12.001 à 24.000 m <sup>3</sup>	0,80
De 24.001 à 50.000 m <sup>3</sup>	0,70
De 50.001 à 75.000 m <sup>3</sup>	0,60
De 75.001 à 100.000 m <sup>3</sup>	0,50
Plus de 100.001 m <sup>3</sup>	0,40

#### 3) **Dépotage et traitement des matières de vidange**

Part collectivité = 4.96 € HT/m<sup>3</sup>

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 13 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition de tarifs.**

## 8. Admissions en non-valeur - budget principal

Rapporteur : Daniel COTTEN

La collectivité est appelée à autoriser l'admission de sommes irrécouvrables au budget de la ville pour un montant total de 553,93 €. Cette somme concerne sept redevables.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 13 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.**

## 9. Cinéma « le Grand Bleu » - Approbation d'une convention avec l'association Contrechamp

Rapporteur : Serge COUTELLER

La ville de CARHAIX a approuvé lors du conseil municipal du 28 septembre 2000 la mise à disposition de la salle de cinéma « Le Grand Bleu » à l'association CONTRECHAMP. Une convention régissant les modalités d'utilisation a été conclue entre la ville et l'association.

L'association CONTRECHAMP participe activement à la vie culturelle de Carhaix. Elle gère et anime le cinéma de manière dynamique. Elle s'attache à proposer une programmation variée, des soirées thématiques à destination de publics divers.

Il est proposé à La ville de Carhaix de reconduire une **nouvelle convention pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Le dossier a été présenté en commission culture réunie le 14 novembre 2018,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent cette convention ;**
- **Autorisent le maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

## 10. Remplacement de 3 sanitaires publics en centre-ville - demandes de subventions

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans le cadre du programme de redynamisation du cœur de ville, la municipalité souhaite aménager 3 sanitaires publics automatiques accessibles et sécurisés en centre-ville. En effet les sanitaires publics actuels sont vétustes.

Le coût de ce projet est évalué à 112 500 € HT.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 13 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent ce projet,**
- **Autorisent Le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR, Fonds National d'Aménagement du Territoire FNADT, Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL au titre du contrat de ruralité), de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat, du Département du Finistère,**  
**et à solliciter tout autre organisme public ou privé pour contribuer au financement du projet,**
- **Autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

## 11. Aménagement de la rue du Docteur Menguy - Demandes de subventions

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

La ville de Carhaix a décidé d'aménager son centre-ville. En 2016 et 2017, un premier projet a été réalisé : l'aménagement de la rue Fontaine Lapic (une des entrées principales du centre -ville).

La ville envisage désormais de poursuivre la mise en œuvre de son projet de redynamisation du centre-ville en réaménageant la rue du Docteur Menguy et en y réalisant un parking.

Ce projet s'intègre dans un projet plus global de redynamisation du centre-ville qui vise la revalorisation qualitative de plusieurs espaces publics. Il sera ainsi accompagné sur la même période d'actions de densification du logement, de développement des commerces, d'un programme de création et d'amélioration de bâtiments publics (Maison de santé, Résidence autonomie, Cinéma, rénovation de la Mairie et des locaux associatifs et scolaires).

L'enjeu est de redynamiser le centre-ville, d'y générer de nouveaux flux, d'y attirer et d'y accueillir de nouvelles populations et également d'y développer les conditions d'un mieux vivre ensemble, en y incluant différents projets culturels et touristiques.

Ce projet ne faisait pas parti de l'appel à candidature « dynamisme en centre-ville » lancé par l'Etat et la Région, mais apparait désormais comme un élément incontournable du projet global.

L'aménagement de la rue du Docteur Menguy permettra ainsi de favoriser l'accès au centre d'interprétation virtuel des vestiges archéologiques « Vorgium », aux infrastructures sportives et aux futurs locaux pédagogiques et associatifs en cours de réalisation Boulevard de la République, rue Piti Guéguen.

Dans ce cadre une propriété limitrophe située rue du Dr Menguy, a déjà été acquise et démolie afin d'y créer le parking et des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens, d'amélioration de l'éclairage public et de réfection du réseau d'eaux pluviales ont été réalisés.

Le coût des travaux d'aménagement sur ce projet est évalué à 520 000 € HT.

Le dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 13 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuvent ce projet,**
- **autorisent Le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., Fond National d'Aménagement du Territoire F.N.A.D.T., Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L. au titre du contrat de ruralité), de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat, du Département du Finistère,**  
**et à solliciter tout autre organisme public ou privé pour le projet,**
- **autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

## 12. Maison du Sénéchal. Présentation du projet et du calendrier. Demandes de subventions (Façades classées monuments historiques en 1922 et 1976)

Rapporteur : Daniel COTTEN

Une étude diagnostic de la maison du Sénéchal a été réalisée par Mme de Ponthaud architecte en chef des monuments historiques.

L'étude avait pour objet d'effectuer les investigations nécessaires à la compréhension de l'ensemble de la maison et dresser un bilan sanitaire identifiant les origines des désordres, de proposer un projet de restauration et de chiffrer les travaux proposés.

Les décors extérieurs de la façade rue Brizeux présentent des statues d'un grand intérêt, de par leurs caractéristiques (taille importante, conservation, plusieurs corps de métiers). Elles se sont altérées au fil des ans.

Pour les travaux envisagés, deux options sont présentées dans l'étude :

- 1- restauration des façades Ouest à pans de bois (rue Brizeux) et Sud (rue Félix Faure) ainsi que la maçonnerie, charpente, couverture.
- 2- restauration générale de l'édifice ; compris travaux de restauration intérieure

Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre. Le marché serait passé selon la procédure adaptée sur dossier (pas de remise de prestations). Ce contrat serait phasé en une tranche ferme « Restauration des 2 façades, travaux de maçonnerie, charpente et couverture. » et une tranche conditionnelle « Restauration intérieure »

Le **planning prévisionnel** serait le suivant :

- Consultation de maîtrise d'œuvre octobre 2018
- Réalisation des études de dendrochronologie et polychromie octobre/novembre 2018
- Choix et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre novembre 2018
- Etudes décembre/mars 2019
- Dépôt de la demande d'Autorisation de travaux sur monument classé janvier 2019
- Dépôt des demandes de subvention relatives aux études et travaux de la 1ère tranche auprès de : la DRAC, la région Bretagne et le département du Finistère janvier 2019

Travaux 1ère tranche « Restauration des 2 façades, travaux de maçonnerie, charpente et couverture. »

- Consultation des entreprises avril / mai 2019
- Choix et attribution des marchés juin 2019
- Interventions sur les façades fin septembre 2019
- Fin des travaux septembre 2020

Travaux 2nde tranche – Restauration intérieure. (Après extension de la protection au titre des MH en 2019)

- Consultation des entreprises 2019 / 2020
- Démarrage travaux et Interventions sur les espaces intérieurs et fin des travaux 2020 / 2021

### **Plan de financement 1ère tranche (Façades classées)**

Dépenses Etudes (complémentaires)	Montants H.T.	Recettes DRAC 50% - CD29 25%
Dendrochronologie et polychromie	5 500 € H.T.	4 125 € H.T.
<b>Dépenses Travaux 2nde tranche (montants évalués en fonction du projet établi par l'agence De Ponthaud)</b>		<b>Recettes DRAC 30% - CD29 25% - CR BZH 20% (CD29 plafonné à 50K€ et CR à 60 K€)</b>
Maîtrise d'oeuvre	47 000 € H.T.	H.T. DRAC 138 600 € CD29 50 000 € H.T. CR BZH 60 000 € H.T.
Contrôle technique, S.P.S, OPC, Diags...	25 000 € H.T.	
Travaux 1ère tranche	360 000 € H.T.	
Aléas et imprévus	30 000 € H.T.	

<b>Total</b>	<b>467 500 € H.T.</b>	<b>252 725 € H.T.</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

**Autofinancement Carhaix 216 150 € H.T.**

**Plan de financement 2nde tranche (Restauration intérieure)**

- 1ère hypothèse monument « inscrit » : (sous réserve de l'extension de protection au titre des MH)

<b>Dépenses Travaux 2nde tranche (montants évalués en fonction du projet établi par l'agence De Ponthaud)</b>	<b>Montants H.T.</b>	<b>Recettes DRAC 20% - CD29 25% - CG BZH 20% (CD29 plafonné à 50K€ et CR à 60 K€)</b>
Maîtrise d'oeuvre	70 000 € H.T.	DRAC 128 000 € H.T. CD29 50 000 € H.T. CR BZH 60 000 € H.T.
Contrôle technique, S.P.S, Diag. divers	30 000 € H.T.	
Travaux 1ère tranche	480 000 € H.T.	
Aléas et imprévus	60 000 € H.T.	
<b>Total</b>	<b>640 000 € H.T.</b>	<b>238 000 € H.T.</b>

**Autofinancement Carhaix : 402 000 € H.T**

- 2ème hypothèse monument « classé » : (sous réserve de l'extension de protection au titre des MH)

<b>Dépenses Travaux 1ère tranche (montant évolutif suivant modifications du programme)</b>	<b>Montants H.T.</b>	<b>Recettes DRAC 30% - CD29 25% - CG BZH 20% (CD29 plafonné à 50K€ et CR à 60 K€)</b>
Maîtrise d'oeuvre	70 000 € H.T.	DRAC 192 000 € H.T. CD29 50 000 € H.T. CR BZH 60 000 € H.T.
Contrôle technique, S.P.S, Diag. divers	30 000 € H.T.	
Travaux 1ère tranche	480 000 € H.T.	
Aléas et imprévus	60 000 € H.T.	
<b>Total</b>	<b>640 000 € H.T.</b>	<b>302 000 € H.T.</b>

**Autofinancement Carhaix : 338 000 € H.T**

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 13 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuvent ce projet,
- autorisent Le Maire à solliciter des aides financières auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, du Conseil Régional,

**et à solliciter tout autre organisme public ou privé pour le projet,**

- autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

### 13. Occupation du domaine public – Antenne de téléphonie mobile sur le château d'eau de la rue des oiseaux – Transfert de la convention d'Infracos à FREE MOBILE – approbation d'un avenant

*Rapporteur : Jacqueline Mazéas*

Plusieurs opérateurs de téléphonie mobile ont installé des antennes sur le château d'eau de la rue des oiseaux, dont la société INFRACOS (qui s'est substituée à BOUYGUES TELECOM). INFRACOS souhaite transférer la convention à la société FREE MOBILE. FREE MOBILE est subrogée dans tous les droits et obligations d'INFRACOS au titre de la convention et s'engage à exécuter l'ensemble des obligations de la convention et à en respecter les dispositions.

L'avenant relatif à ce transfert est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuvent cet avenant**
- **Autorisent M. le Maire à le signer**

### 14. Dénomination de voie : lotissement Leclerc

*Rapporteur : Jo BERNARD*

Il est proposé de dénommer la voie interne du Lotissement LECLERC : Allée du pont romain.

Le dossier a été examiné par la commission d'urbanisme réunie le 14 novembre.

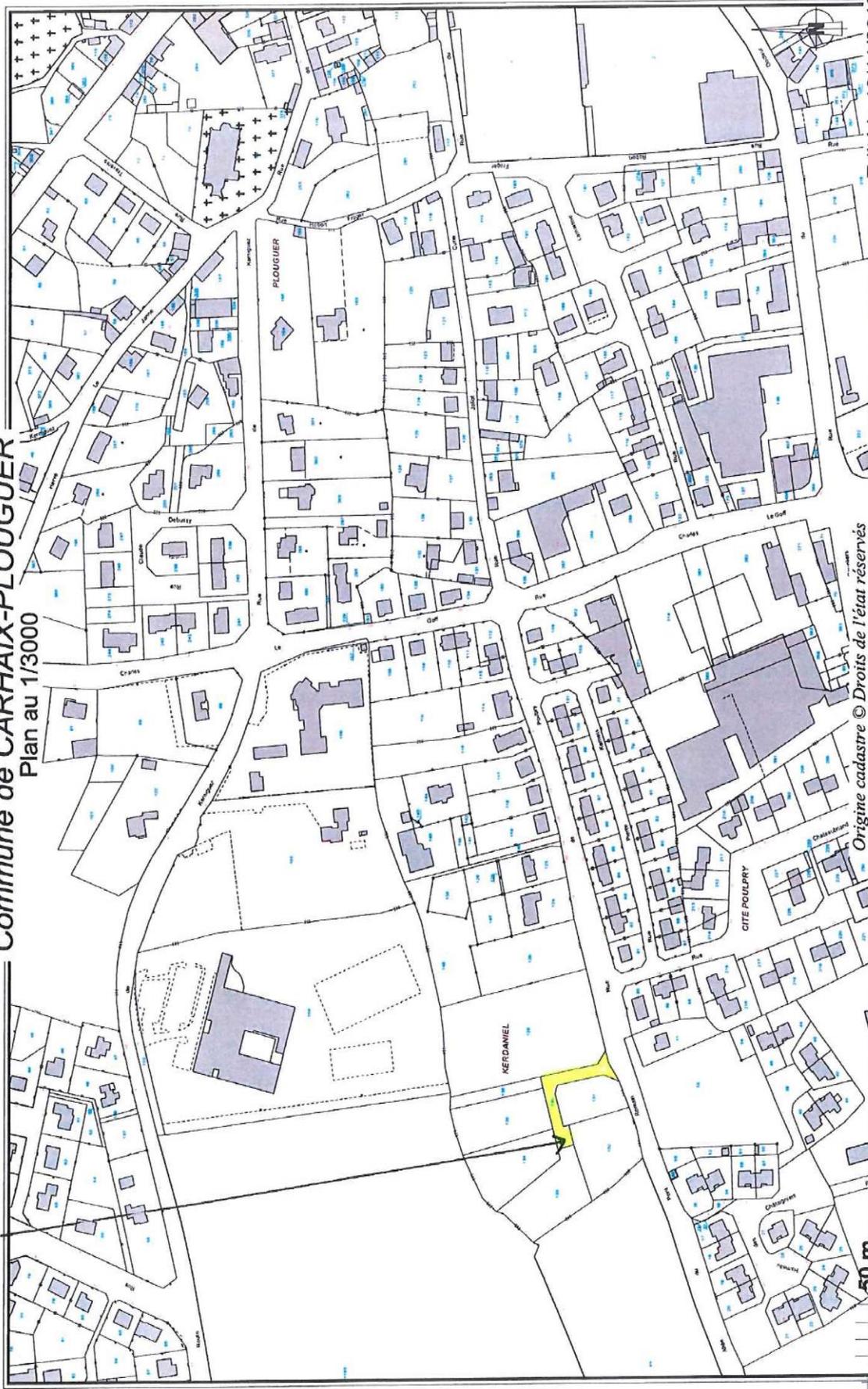
**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuvent cette dénomination de voie.**

Allée du pont romain

# Commune de CARHAIX-PLOUGUER

Plan au 1/3000



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 19/11/2018

## 15 et 16 - PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES EN CENTRE VILLE

Rapporteur : Jo BERNARD

Le projet de redynamisation engagé par la commune s'appuie sur plusieurs thématiques :

- Maintien et développement du commerce en centre-ville
- Aménagement d'espaces publics
- Densification de logements, réhabilitation et mise en valeur du bâti ancien
- Développement de l'intérêt touristique de la commune par la mise en place de circuits et la mise en valeur du patrimoine : Parcours touristiques, historiques et culturels afin de créer du flux pour les commerces, les services à la population.

L'objectif est également de diminuer la vacance des logements et des commerces et d'assurer leur mutation. En ce qui concerne l'habitat, une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sera présentée pour approbation au Conseil municipal de décembre prochain. Elle a pour objectif de remettre sur le marché des locaux vides et souvent vétustes, situés en cœur de ville, notamment dans le secteur de la place de la mairie.

Les enjeux de ce plan de redynamisation sont notamment de s'appuyer sur les atouts préexistants du centre-ville, mais également de valoriser des espaces en traitant les interstices et les connexions.

Dès à présent la commune souhaite se porter acquéreur de 2 propriétés actuellement en vente, situées rue Amiral Emeriau, à proximité de l'ancienne enceinte médiévale de la ville :

### 15.ACQUISITION DE LA PROPRIETE MOISAN – RUE AMIRAL EMERIAU

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville, la ville se propose d'acquérir la propriété appartenant aux consorts MOISAN sise 18 Rue Amiral Emeriau à Carhaix afin de créer un parc paysager dans la partie Sud et d'y installer éventuellement un service public en réhabilitant la maison existante, en lien avec La Maison des Services au Public située à proximité.

Les propriétaires ont donné leur accord au prix de **170 000 €** net vendeur.

Ce bien d'une surface totale de **1 381 m<sup>2</sup>** est composée de 2 parcelles cadastrées section AN 65 pour 196 m<sup>2</sup> et AN 989 pour 1 185 m<sup>2</sup>.

Les frais de mutation seront à la charge de la ville.

Le dossier a été étudié par la commission d'urbanisme réunie le mercredi 14 novembre.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorisent l'acquisition de ces 2 parcelles au prix de 170 000 € net vendeur.**
- **Autorisent M. le Maire ou M. Jo BERNARD, Adjoint délégué, à signer toute pièce s'y rapportant.**

### 16.ACQUISITION DE LA PROPRIETE POULICHET – RUE AMIRAL EMERIAU

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville, la ville se propose d'acquérir la propriété appartenant à Monsieur POULICHET Bruno sise Rue Amiral Emeriau à Carhaix afin d'intégrer cet espace dans le futur aménagement de ce secteur et créer un lien direct avec le centre-ville.

Le propriétaire a donné son accord au prix de **19 000 €** net vendeur.

Ce bien d'une surface totale de **452 m<sup>2</sup>** est composée de 3 parcelles cadastrées section AN 67 pour 67 m<sup>2</sup>, AN 721 pour 200 m<sup>2</sup> et AN 723 pour 185 m<sup>2</sup>.

Les frais de mutation seront à la charge de la ville.

Le dossier a été étudié par la commission d'urbanisme réunie le mercredi 14 novembre.

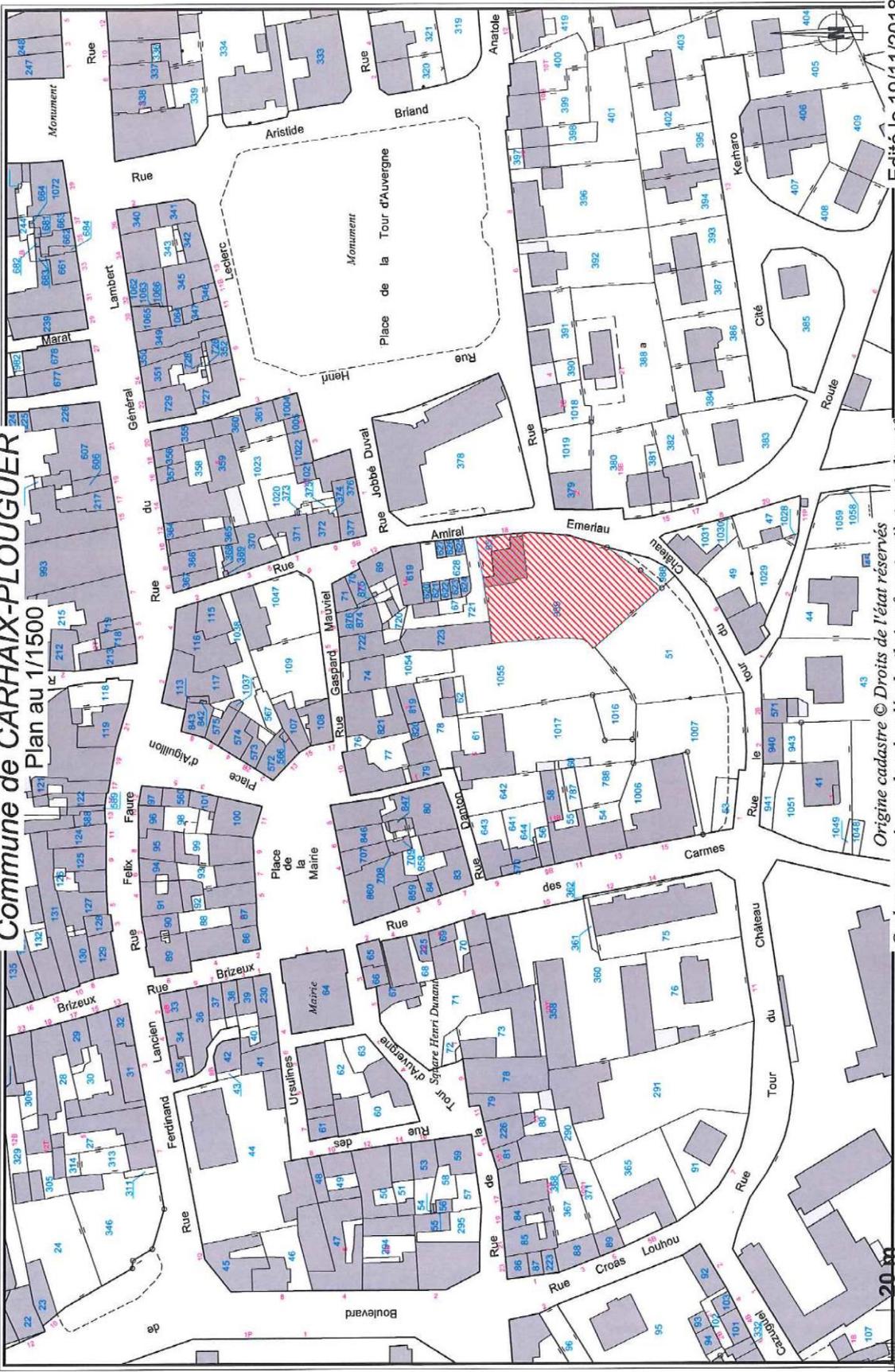
**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorisent l'acquisition de ces 3 parcelles au prix de 19 000 € net vendeur ;**
- **Autorisent M. le Maire ou M. Jo BERNARD, Adjoint délégué, à signer toute pièce s'y rapportant.**

Propriété MOISAN

# Commune de CARHAIX-PLOUGUER

Plan au 1/1500



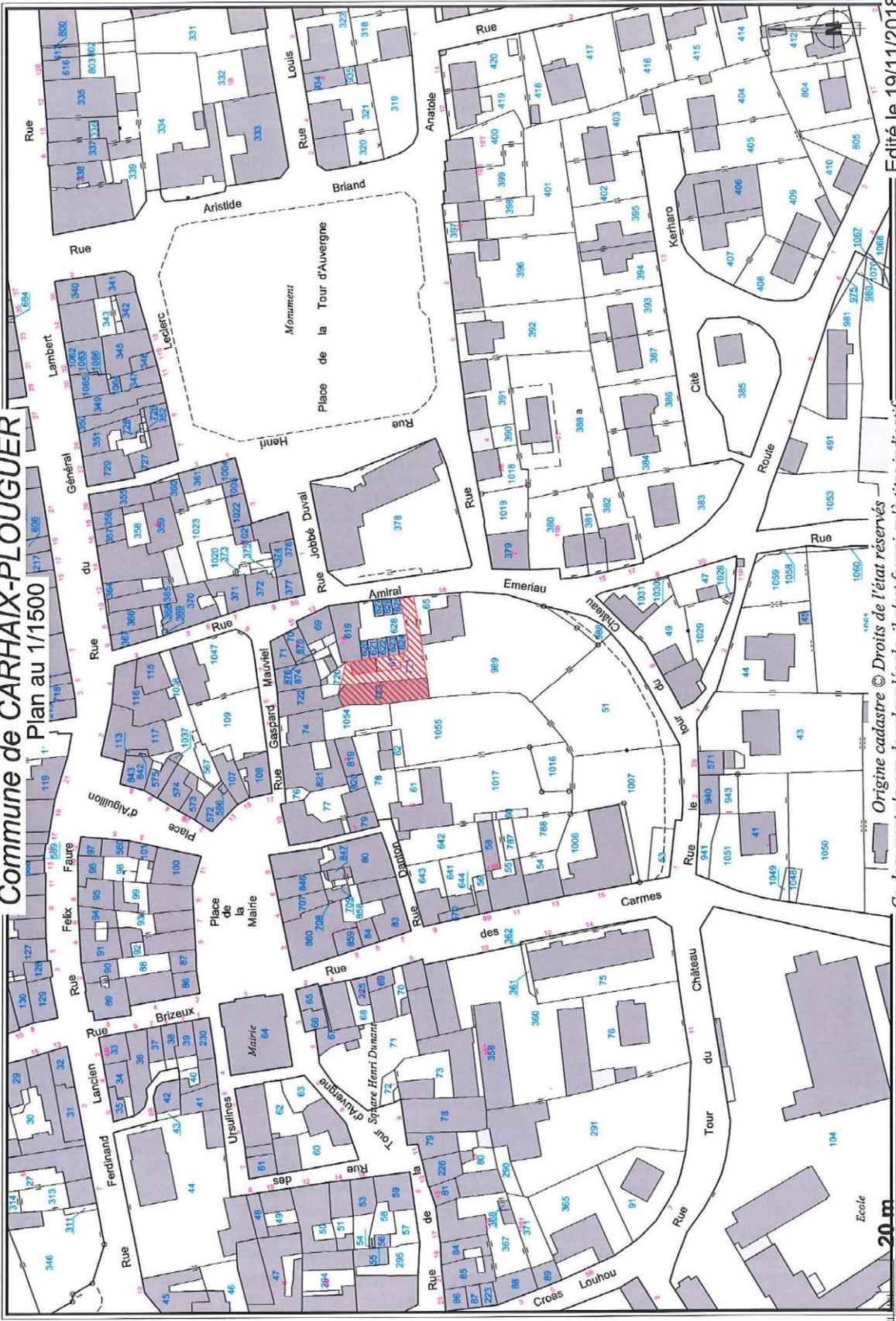
Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 19/11/2018

propriété POUlichET

# Commune de CARHAIX-PLOUGHUER

Plan au 1/1500



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 19/11/2018

20 m

## 17. Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention de prestations de service avec les communes de Plonévez-du-Faou, Landeleau et Collorec pour l'année 2019

Rapporteur : Jo BERNARD

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de plus de 10000 habitants.

Afin de pouvoir répondre à ce désengagement de l'Etat et renforcer la proximité de l'instruction, la ville de Carhaix a proposé aux communes de Poher communauté de prendre le relais pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. A ce jour, les communes de Treffrin, Le Moustoir et Poullaouën ont répondu favorablement à cette proposition et une convention a été signée en octobre 2015 avec ces trois communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces prestations sont assurées également, à leur demande, pour le compte des communes de Landeleau, Plonévez-du-Faou et Collorec, pour une durée d'un an. Cette convention a été renouvelée pour l'année civile 2018.

Ces trois communes ont sollicité une seconde reconduction de cette prestation. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2019.

En compensation, les communes prendront en charge les frais de fonctionnement liés à cette mission :

Landeleau : 2150 € /an

Plonévez-du-Faou : 3500 € /an

Collorec : 2100 € / an

Les modalités d'organisation, juridiques et financières de cette mise à disposition de service seront définies dans le projet de convention ci-joint.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces conventions et autorisent Le Maire à les signer.**

## 18. Dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2019

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).

Il est désormais obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix Boutik nous a sollicités pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les quatre dimanches suivants :

- **8, 15, 22 et 29 décembre 2019 dans le cadre des fêtes de fin d'année.**

**Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :**

En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles.

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

La dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.

Aussi, conformément aux dispositions prévues dans le code du travail, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre **un avis** sur ces demandes de dérogation au principe du repos dominical des salariés en 2019 pour les 4 dimanches précités.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à ces demandes.**

## 19. Personnel Communal : modification du tableau des emplois

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 15 Octobre 2018.

### **1 / Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en mairie – état-civil/affaires générales**

Le service accueil/état-civil en mairie est assuré par 2 agents à temps complet. Pour maintenir un niveau d'accueil optimal, un agent à mi-temps est mis à disposition par Poher Communauté pour assurer le remplacement en cas de congés annuels, de formation ou toute autre absence.

La mise à disposition va prendre fin prochainement en raison des besoins croissants liés à l'activité du service d'origine de l'agent (ressources humaines). Il convient de pourvoir au remplacement sur ce ½ poste.

Le ½ poste complémentaire va regrouper des missions relevant du service des affaires générales, du service communication ou des missions en renfort sur certaines périodes (élections), ainsi que la gestion de la location des salles municipales.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le ½ poste d'adjoint administratif à mi-temps vacant au tableau des emplois est de ce fait supprimé.

### **2 / Poste de responsable du service des espaces verts – Modification de la durée hebdomadaire de service à 100% (au lieu de 90%) - Signature d'une convention de prestation de service au profit de Poher Communauté (10%)**

Le poste de responsable du service des espaces verts est mutualisé avec Poher Communauté depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2017. L'agent n'étant pas titulaire du concours de Technicien, 2 CDD distincts avaient dû être signés (l'un à 90% à la Ville, le second à 10% à Poher Communauté).

Depuis peu, l'agent est lauréat du concours de technicien territorial principal 2<sup>e</sup> classe, et peut être nommé stagiaire au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien territorial à temps non complet (31h30 hebdomadaire)

Ce poste reste mutualisé avec Poher Communauté et une convention de prestation de service va régler les conditions de cet emploi entre les 2 collectivités, durant la période de l'année de stage de l'agent, soit jusqu'au 31 octobre 2019. A l'issue, une mise à disposition formalisée pourra être envisagée.

### **3 / Poste d'animateur sportif – diminution de la durée hebdomadaire d'un temps complet à 31h**

Un animateur sportif de l'Office des sports intervenait dans les écoles pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). La collectivité a fait le choix de cesser ce service des TAP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Au regard de l'activité actuelle et des besoins du service, il est proposé de porter la durée hebdomadaire du poste à 31h au lieu du temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, avec effet au 1/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, avec effet au 1/12/2010, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, avec effet au 1/06/2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des APS,

Vu le tableau des emplois mis en place dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent la modification du tableau des emplois pour tenir compte des modifications présentées ci-dessus. Ce tableau (document joint) prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.**
- **Autorisent Monsieur Le Maire ou Monsieur Jean-Marc ANTOINE, Conseiller municipal Délégué aux Ressources Humaines à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

**20. Approbation d'une convention de mise à disposition par Poher communauté d'un conseiller de prévention des risques professionnels au bénéfice de la ville de Carhaix à raison de 50% d'un temps complet**

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le Conseil Communautaire a créé un poste de conseiller de prévention des risques professionnels par délibération du 29 juin 2017, sur un grade de cadre B ; ce poste ayant vocation à être mutualisé avec la ville de Carhaix à raison de 50 % d'un temps complet.

Un agent stagiaire a été nommé au 1er novembre 2017. Les textes ne permettant pas la mise à disposition d'un agent pendant l'année de stage, une convention de prestations de service a été mise en place par délibération du 30 novembre 2017.

La mutualisation de ce poste a reçu les avis favorables des 2 Comités techniques (le 22 juin 2017 pour la Ville et le 23 juin 2017 pour Poher Communauté).

L'agent a été nommé titulaire du poste au 1er novembre 2018.

Il est à présent possible de mettre en œuvre une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention des risques professionnels entre Poher communauté et la ville de Carhaix, à compter de cette date **pour 3 années**, pour 50 % d'un temps complet.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie, l'agent ayant donné son accord pour cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition entre les deux collectivités sont contenues dans la convention, ci-jointe, qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes (traitement indiciaire de base + supplément familial)
- La durée de la mise à disposition

Le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 26 novembre 2018.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-jointe, et autorisent Monsieur Le Maire à la signer.**

## 21.Approbation d'une convention de prestations de services au bénéfice de Poher communauté pour assurer le suivi du service espaces verts de cette collectivité

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

La responsable du service des espaces verts de la Ville de Carhaix assure la gestion du service des espaces verts de Poher Communauté, à raison de 10% de son temps de travail, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017. S'agissant d'un agent contractuel, deux CDD distincts ont dû être signés.

Depuis peu, l'agent est lauréat du concours de technicien territorial principal 2<sup>e</sup> classe, et sera nommée stagiaire au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Dans ces conditions, il est désormais possible d'établir une convention de prestation de service, qui va régler les conditions de cet emploi entre les 2 collectivités, durant la période de l'année de stage de l'agent, soit jusqu'au 30 Novembre 2019.

Les membres du Comité Technique ont rendu un avis favorable à l'unanimité le 26 Novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,**
- **Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.**

## 22. Personnel communal : adhésion à la convention de participation au contrat de « prévoyance » (groupe Sofaxis) proposée par le centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le mandat donné au CDG en date du 23 avril 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Considérant l'avis du Comité technique en date du 26 Novembre 2018 relatif à la revalorisation de la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,  
Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,  
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Les membres du Comité Technique ont rendu un avis favorable à l'unanimité le 26 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.**

**- décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :**

**- Montant en euros : 10 € brut pour un temps complet**

**- précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**

**- autorise Le Maire ou Monsieur Jean-Marc ANTOINE, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.**

### Question diverse

Question diverse déposée par M. Matthieu Guillemot, groupe « Une vraie gauche pour Carhaix »  
« Motion demandant l'attribution d'une rue au nom de Clément Méric

Deux ex-skinheads impliqués dans la mort du militant antifasciste Clément Méric, tué lors d'une rixe en 2013, ont été condamnés à des peines de 11 et 7 ans de prison.

Le seul vrai moyen de célébrer la mort de Clément, c'est de prendre l'engagement de continuer une lutte anti fascistes, anti racistes. Clément est mort parce que l'air du temps prête au racisme, prête à l'extrême droite, prête aux nazillons qui reprennent le pavé. La lutte continue contre tout ce qui fait le lit de l'extrême droite, tout ce qui part de nos petits renoncements, de nos grandes désillusions. L'extrême droite se nourrit des renoncements de la gauche.

A chaque fois qu'un travailleur sans papier est expulsé, les fascistes marquent un point.

A chaque fois qu'un camp de Rom est démantelé, l'extrême droite marque un point.

A chaque fois qu'un politicien nous explique à la télé que l'immigration est un problème, l'extrême droite marque un point.

La lutte anti fascistes, la lutte anti racistes sera dans notre ADN jusqu'au bout, jusqu'au bout.

Hasta la victoria siempre

No pasaran

C'est pourquoi, nous vous demandons d'attribuer une rue carhaisienne au nom de Clément Méric. »

**Après avoir écouté M. Guillemot, M. le Maire prend acte de la demande et indique que ce type de question liée à la dénomination des voies est préalablement étudié par la commission d'urbanisme. Cette proposition sera donc examinée lors d'une prochaine commission.**

Les membres du conseil municipal attestent avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations

Clôture à 20h45

**La séance est levée à 20h50**

**Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie**

**Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

### **Les secrétaires de séance**

M. GUILLEMOT Matthieu

Mme JEGOU BRABAN Corinne

### **Le maire**

Christian Troadec

**La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :**

**[http://www.ville-carhaix.bzh/accueil/ la mairie et vous/le conseil municipal/comptes rendus de conseil municipal](http://www.ville-carhaix.bzh/accueil/la_mairie_et_vous/le_conseil_municipal/comptes_rendus_de_conseil_municipal)**